



HAL
open science

La guerre “ pacificatrice ” de 1720 : la lutte sanitaire contre l’épidémie de peste de Marseille et sa représentation par la monarchie absolue

Laurent Lemarchand

► **To cite this version:**

Laurent Lemarchand. La guerre “ pacificatrice ” de 1720 : la lutte sanitaire contre l’épidémie de peste de Marseille et sa représentation par la monarchie absolue. 136e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques : Faire la guerre. Faire la paix., CTHS, 2011, Perpignan, France. hal-02548775

HAL Id: hal-02548775

<https://hal.science/hal-02548775>

Submitted on 20 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La guerre « pacificatrice » de 1720 : la lutte sanitaire contre la peste de Marseille et sa représentation par la monarchie absolue

Laurent LEMARCHAND

MCF à l'Université de Rouen

Apparue à Marseille au début de l'été 1720, la dernière épidémie de peste française envahit rapidement la Basse-Provence en menaçant de se répandre en Languedoc et le long du Rhône vers Lyon. Contre cette offensive destructrice, à partir de septembre 1720 et pour plus de deux ans, la monarchie prit pour la première fois en France la tête de la lutte sanitaire. Un vaste dispositif de défense et de mise en siège des régions attaquées se déploya sur le terrain. Il fut commandé à Paris par un « Conseil de santé » ministériel créé auprès du Régent Philippe d'Orléans, et en province par des généraux comme le plus important de l'époque, le maréchal de Berwick.

Ce n'est pas par artifice et avec difficulté que le registre militaire fleurit dans l'évocation de ce dramatique épisode : la riposte à la peste fut souvent guerrière. C'est suivant le mode militaire que la monarchie fit alors la guerre à cet autre fléau, qu'elle construisit un véritable dispositif de guerre, soutenu par une économie de guerre, une conception et une propagande de guerre !

À titre d'illustration, je publie en annexe (fig. 1) l'*Ordonnance militaire* d'un commandant du « front » du Rouergue, un genre de document très fréquent dans les archives monarchiques de la politique sanitaire, que je commenterai souvent dans mon développement.

Mais pouvait-il s'agir d'une vraie guerre ? Si cette interprétation correspondait pour partie à des réalités de ce temps et à des conceptions héritées du XVII^e siècle, elle se heurtait aussi à d'autres, à un contexte nouveau. La monarchie dut constamment réviser ses positions et mettre de l'eau dans son vin, ou plutôt de la paix dans sa guerre. Au mieux, même la politique sanitaire contre la peste fut ainsi une « guerre pacificatrice » dans laquelle, en fait, la paix domina la guerre. Au même moment, la Régence du jeune Louis XV réussissait à déconnecter le régime absolutiste hérité du Grand Roi de la guerre, un moteur essentiel de son développement au XVII^e siècle mais devenu un frein insupportable avec les deux dernières et terribles guerres de Louis XIV. La France, ses populations comme son gouvernement aspiraient à la paix, ce qui constituait d'ailleurs l'objectif fondamental de la politique étrangère nouvelle du duc d'Orléans et de son ministre Dubois.

Dans ce contexte contradictoire, nous chercherons à comprendre comment la politique sanitaire royale contre la peste de Marseille fut l'un des axes principaux du retournement de la monarchie de la guerre vers la paix.

La manifestation de l'absolutisme de guerre : les formes de représentation guerrière de la lutte sanitaire de 1720

On peut distinguer et caractériser au moins quatre formes de représentation guerrière, qui définissent, justifient et accompagnent l'action sanitaire de la monarchie en 1720 avec plus ou moins de fréquence et d'intensité, et qui ressortent toutes des registres doctrinaux de l'absolutisme, précisément pour le XVII^e siècle finissant, un absolutisme de guerre.

Le registre guerrier ou belliciste

Il fonctionne de-ci de-là dans les documents de l'époque, notamment les déclarations officielles et les commentaires officieux de l'œuvre sanitaire. L'ordonnance du marquis de Bonas s'en inspire, en devenant de plus en plus martiale et violente au fil du texte : sans justification ou explication y sont affirmées la loi d'airain jusqu'à la mort, la nullité du droit des gens, la libre disposition pour le roi guerrier des hommes, de leur temps et de leurs biens. Tout ceci relève bien de l'absolutisme de guerre, ainsi de sa formulation théorique par l'équipe d'idéologues rassemblés autour de Richelieu au moment de la guerre de Trente Ans.

En relèvent aussi les nombreux *Te Deum* qui ponctuent ces années de combat, ces cérémonies-types de l'absolutisme, célébrant en particulier les victoires des armées françaises : après la prise de Fontarrabie dans la petite guerre d'Espagne de 1719, ce sont les villes délivrées du mal comme Arles en 1721, puis tout le royaume en 1723.

Les archives transpirent la guerre, montrant qu'en 1720, avec netteté, le registre martial sert pour concevoir la peste et sa destruction. « Attaquer », « défendre », « vaincre », *etc.*, ces verbes d'action et de bataille sont alors parmi les mots les plus employés, tandis que le style se fait volontiers militaire : le titre du deuxième chapitre de la *Relation de la peste à Toulon en 1721* d'Entrechaus (le premier consul local) énonce le « premier objet que doit se proposer celui qui commande dans la province. La peste est un ennemi difficile à vaincre ». Et quand il décrit les « premiers progrès de la peste », il considère que « ce fut un embrasement que rien ne put éteindre ; il fallut partout essuyer ce premier feu, pendant lequel il est inutile de chercher de l'ordre »¹. Sur le fond, on imagine la situation sous forme de batailles, de stratégies, de luttes violentes. C'est bien encore la façon dont M. Serre peint la ville de Marseille dans ses tableaux de 1720. Le discours martial, la violence et même la mort sont ainsi mis au service du Roi (fig. 2).

Cette manifestation et cette extension des pouvoirs absolus du monarque en matière de guerre sont facilitées par la conception ancienne et sûrement encore majeure de la peste que Françoise Hildesheimer analyse comme alors

« marquée par trois caractéristiques : le nombre, l'impuissance humaine et la mort. [...] La maladie n'est pas perçue comme une atteinte individuelle mais collective. Ce n'est pas l'individu qui est atteint mais la ville, le pays : la mort est collective. L'épidémie n'est finalement pas conçue comme une forme de maladie, mais comme une forme de la mort, de mort fulgurante ; on pense la peste, non les pestiférés ; l'élément actif n'est plus l'homme mais le mal »².

Toutes ces caractéristiques peuvent contribuer alors à la légitimation et à la nécessité d'une intervention guerrière de l'absolutisme.

1. *Relation de la peste à Toulon en 1721*, p. 205 et p. 285.

2. *La terreur et la pitié : l'Ancien Régime à l'épreuve de la peste*, S.L., Publisud, 1990, p. 24.

Le registre « totalitaire »

J'emploie cet adjectif à regret car je suis de ces historiens qui dénie une grande valeur au concept creux et à l'instrument idéologique que constitue le plus souvent la notion de « totalitarisme », mais j'y recourrai justement ici pour son seul contenu descriptif (et non explicatif) des formes de domination, de contrôle et de répression d'un pouvoir étatique sur la société qu'il encadre. Or, l'absolutisme de guerre est aussi celui d'une guerre intérieure, d'une guerre menée contre la société et toutes ses composantes ou catégories qui sont suspectées, individualisées/atomisées, encadrées et réprimées ou corrigées.

Cette fois, les exemples que fournissent les archives de la peste sont innombrables. Il faut rappeler, en effet, qu'à cette époque encore cette « corruption » est conçue comme une cause majeure et quasi-automatique de subversion sociale, de révolte et d'anarchie, de désordre total. Or, ordre et désordre sont des éléments créés par l'absolutisme. Par peur sociale exacerbée, il est alors fait appel à l'autorité royale salvatrice et à son registre totalitaire ainsi légitimé.

Avec la peste, facteur de désordre social et politique, tout le monde devenait suspect et dangereux, tous les corps de la société étaient corruptibles et susceptibles de s'abîmer dans leurs intérêts particuliers. Cela concernait les marchands, que l'absolutisme d'essence aristocratique méprisait facilement : ainsi, le 24 septembre 1721, Bernage de Saint-Maurice (intendant de Montauban) dénonça la violence de la contagion sévissant à Marvejols, insoupçonnée :

« Parce que les marchands, dans la crainte de la suspension de leur commerce, ont caché leurs morts et leurs malades tant qu'ils ont pu, et n'ont voulu se pourvoir d'aucune des choses nécessaires pour leur soulagement en sorte que la disette et le désordre y sont extrêmes. »³

Les pauvres furent également l'objet d'un contrôle et d'une répression systématique, qui annonçait dans le Sud-Est comme à Paris le retour à la solution de l'enfermement. L'une des premières mesures que les villes puis les autorités royales adoptaient, quand la peste approchait, était l'expulsion des mendiants et vagabonds étrangers et l'emprisonnement des locaux : alors que l'épidémie prenait de l'ampleur dans la ville, le commandant Dupont et les consuls firent embarquer, le 27 décembre 1720, 250 pauvres dans un vaisseau qu'on fit échouer sur une plage proche, avec quelques vivres... Mais l'État soupçonnait aussi, dans les couches populaires, les paysans, ou les artisans. Durant la quarantaine générale de la ville de Marvejols, les autorités firent procéder à une désinfection de toutes les maisons et, à l'occasion, à une « recherche des effets volés ou distraits par des perquisitions exactes »⁴. P. Chauvet, en examinant les archives de Gévaudan, a relevé l'exécution de plusieurs paysans convaincus d'avoir franchi les lignes. Le 4 février 1722, un habitant du bourg de Saint-Léger de Peyre fut ainsi exhibé dans les rues avec un écriteau explicite (« Mazaudier meurt pour avoir caché des laines, contre les défenses faites, et ces laines et ces étoffes vont être brûlées »), et fusillé⁵. À tous ces délinquants en puissance l'absolutisme opposait alors, plutôt qu'une administration régulière et pacifique, une police brutale et arbitraire, et une justice expéditive et surtout exemplaire, une justice martiale : par l'exemplarité des châtements, il s'agissait de stigmatiser toutes les formes de contestation ou de négation de l'ordre royal.

Si l'on passe en second lieu dans les rangs supérieurs de la société, l'on y retrouve des éléments de cette « guerre ». Remarquons que même les notables et les autorités provinciales qu'ils peuplaient n'échappaient pas à la méfiance et au regard sécuritaire consécutif. Pour Marseille, ce fut le commandant Langeron, qui se méfia toujours du

3. AN, G7 1733.

4. AN, G7 1736, n° 277, 29 janvier 1722, des médecins Lemoine et Bailly. Marvejols comptait 5 000 habitants, elle fut traitée en coupable de l'infection parce que foyer originel dans sa région.

5. *La lutte contre une épidémie au XVIII^e siècle. La peste du Gévaudan, 1720-1723*, p. 28.

premier consul Estelle, et qui s'opposa à la réélection d'un autre (Moustier) parce que trop indépendant⁶. De même les gardes bourgeoises jouissaient d'une bien piètre réputation dans les sphères de l'armée et de l'administration royale. Les précautions étaient grandes aussi avec le personnel médical et les médecins eux-mêmes : à la Ciotat, « on infligea aux médecins montpelliérains une fumigation telle qu'ils furent quasiment asphyxiés »⁷. Puis on les obligea à faire une interminable quarantaine sur les plages du Languedoc lorsqu'ils voulurent revenir dans leur ville.

Les nobles et les ecclésiastiques, enfin étaient eux aussi soumis au regard disciplinaire et au contrôle de leur santé ou de leurs déplacements. Dès l'été 1720, la monarchie était amenée à sévir contre certains de leurs agissements opportunistes : ainsi, dans le domaine des subsistances, le subdélégué marseillais Rigord déplorait « que la noblesse de Provence soutienne fort haut le prix du blé, elle travaille pour ses intérêts particuliers et pour ceux de ses consorts »⁸, contrecarrant les objectifs de la politique sanitaire. Riches, puissants, privilégiés et même dirigeants subissaient la fêrule renforcée de la monarchie. En 1720, le gouvernement tança vertement la noblesse provençale et prit des mesures autoritaires pour restaurer le marché des subsistances. Avec ce point, nous touchons au caractère révolutionnaire de l'absolutisme : il pouvait attenter à la hiérarchie sociale, s'en prendre au sommet au profit de la base ou de l'État. Ainsi, Bernage (intendant du Languedoc) faisait aboutir un « projet d'arrêt pour obliger les communautés qui ne trouveraient pas à emprunter de force sur ses plus notables habitants, au denier vingt » et sur un rôle établi par lui⁹.

Le registre disciplinaire

Autre expression du précédent, le registre disciplinaire est caractérisable par les analyses de Michel Foucault qui, précisément, rapproche peste, guerre et système disciplinaire de la société et de ses individus, un système que l'État monarchique développe en France pendant la seconde Modernité. Dans *Surveiller et punir*, le philosophe établit l'existence d'un « rêve politique de la peste » à cette époque, ce rêve politique était :

« Non pas la fête collective, mais les partages stricts ; non pas les lois transgressées, mais la pénétration du règlement juridique jusque dans les plus fins détails de l'existence et par l'intermédiaire d'une hiérarchie complète qui assure le fonctionnement capillaire du pouvoir ; non pas les masques qu'on met et qu'on enlève, mais l'assignation à chacun de son « vrai » nom, de sa « vraie » place, de son « vrai » corps et de la « vraie » maladie. La peste comme forme à la fois réelle et imaginaire du désordre a pour corrélatif médical et politique la discipline. Derrière les dispositifs disciplinaires, se lit la hantise des « contagions », de la peste, des révoltes, des crimes, du vagabondage, des désertions, des gens qui apparaissent et disparaissent, vivent et meurent dans le désordre. [...] La ville pestiférée, toute traversée de hiérarchie, de surveillance, de regard, d'écriture, la ville immobilisée dans le fonctionnement d'un pouvoir extensif qui porte de façon distincte sur tous les corps individuels – c'est l'utopie de la cité parfaitement gouvernée. »¹⁰

Il peut alors fonctionner en symbiose, dans la réalité, avec un autre rêve disciplinaire du même type extrême, le « rêve militaire ».

Bien des détails de cette conception militaro-disciplinaire que nous allons évoquer figurent dans l'ordonnance de Bonas. Dans le Sud-Est de 1720, les forces royales, avant tout les militaires, avaient effectivement acquis une puissance de contrainte et de contrôle largement supérieure à celle des temps antérieurs et normaux. On peut illustrer cette circonstance en évoquant leurs capacités d'investigation et de contrôle : elles étaient capables de mener des enregistrements et des recensements de nature diverse et parfois

6. En juin 1722, il accusa aussi la municipalité de détournement, car « S.A.R. n'a pas accordé 20 000 écus à Marseille pour payer une partie de ses anciennes dettes » (BN, Fr Na 22934).

7. M. Lucenet, *Les grandes pestes en France*, p. 244.

8. BN, Na Fr 22943, f° 55, lettre de Rigord à Le Bret (intendant de Provence), 18 août 1720.

9. AN, G7 1733, 22 septembre 1721.

10. M. Foucault, *Surveiller et punir*, p. 199.

très poussés, tels les décomptes de populations vivantes et décédées ; on peut être frappé aussi par leur minutieuse reconstitution des parcours de la peste et des culpabilités afférentes. Les autorités imposèrent aussi le renfermement des communautés, la mise en défense des villes et villages, le contrôle et la restriction de la circulation de populations nombreuses. Au sein de ces communautés, parfois à gros effectifs, elles surent souvent mener des *quarantaines* rigoureuses qui clôturaient les gens chez eux, les rendaient soumis aux inspections et dépendants de l'assistance éventuelle. Transformant tout le monde en suspects, le regard disciplinaire s'insérait ainsi de manière accrue dans l'espace privé comme dans le public. Il s'appuyait sur la contrainte et sur une justice expéditive, spectaculaire et sans appel. En quelques lieux, même les populations furent totalement livrées au bon vouloir des commandants, déplaçant des villages entiers, brûlant et rasant des hameaux ou des quartiers, et rêvant de pouvoir le faire pour des villes ou pour le royaume même. On pourrait alors considérer que ce système eut des aspects « totalitaires » pour reprendre et tester notre notion précédente. L'État manifesta ainsi sa toute puissance et sa suprématie ; il parcellisa ou atomisa la société par le renfermement et la division, empêchant alors tout regroupement d'opposition ; il enrégimenta les gens à son service et dans ses milices, à l'exclusion de tout autre, en déployant une vaste et forte propagande d'appui. Il pratiqua la terreur à l'encontre des populations¹¹. En bref, par le fait militaire, il la disciplina !

Le registre militaire

C'est le registre le plus massif contenu dans les archives de la peste, ainsi que l'illustre encore le texte de Bonas. Comme le plus souvent, les vrais temps de combat durent peu ou même très peu en 1720, et l'essentiel des activités et des préoccupations des troupes ou des administrations les encadrant sont tournées vers le militaire, à savoir les données techniques, gestionnaires et organisationnelles. L'*ordonnance militaire* définit ainsi des mesures d'administration militaire, les menaces martiales énoncées sont seulement éventuelles, le geste combatif (surtout tirer) qu'incident. Comme pour son vocabulaire, le texte s'attache surtout à régler des problèmes et tâches militaires comme ceux de l'information, du ravitaillement, de la discipline, des gardes... Dans tous les domaines de la vie ont surgi ces sortes de textes (et de pratiques afférentes), y compris dans le domaine économique régi par des considérations mercantilistes alors revigorées, le mercantilisme/colbertisme constituant une conception guerrière de l'économie, agitée notamment par une guerre commerciale sans merci qu'il s'agit de régler et de maîtriser.

Dès l'arrêt royal du 14 septembre 1720, le registre militaire se retrouvait en position dominante puisque cela correspondait au dessaisissement des autorités civiles de la direction de la lutte sanitaire au profit des commandants (d'ailleurs multipliés sur le terrain) et au primat donné au versant militaire de cette lutte. Mais encore une fois, on est amené à constater que cela correspondait aussi à l'absolutisme mis en pratique au XVII^e siècle, avec l'essor d'un État de guerre aussi puissant que celui de l'État de finance et plus que celui de l'État de justice. Louis XIV, ce n'était pas seulement Colbert mais aussi Louvois. En effet, on estime que plus du quart de l'armée française (soit quelque 40 000 hommes) servit sur les lignes sanitaires des deux régions affectées, outre les dizaines de milliers de bourgeois et de paysans embrigadés dans les milices supplétives, les marins des bateaux bloquant les côtes méditerranéennes, etc. Pour ceinturer le Gévaudan-Lozère, il fut créé une ligne de défense de 350 km avec plus de 2000 postes de garde !

Ce n'est pas tout : la guerre ne se menait plus sans une forte administration, un État de guerre ; pour le commandement militaire et même pour les administrations civiles, il fallait surtout assurer les transports, l'installation, l'organisation, l'intendance et la logistique, la direction et le contrôle... de ces armées, soit s'affairer surtout à des tâches

11. Plusieurs commandants s'illustrèrent en la matière, notamment Dupont, le féroce commandant de Toulon, dénoncé à plusieurs reprises pour sa violence et son intransigeance bornée. En avril 1720, il veilla ainsi à interdire militairement l'accès à la ville, laissant mourir de faim des dizaines d'habitants du terroir abandonné de Toulon.

d'ordre militaire. À Paris, la création du Conseil de Santé pour diriger et coordonner la politique sanitaire de la monarchie aboutit surtout à relayer de diverses manières l'activité très prédominante du Secrétaire à la Guerre Le Blanc et de son ministère. En Provence, à l'exemple de Bonas pour le Rouergue, les commandants multipliés sur le terrain contraignaient les divers corps civils à desservir leurs troupes.

Citons pour terminer ce tour d'horizon le cas du subdélégué de Langeac en Auvergne, Talmondier, dont l'intendant de Clermont vante en 1723 le travail acharné au service de l'armée déployée à l'été 1721 : Talmondier « a eu l'honneur d'être chargé de l'inspection générale des deux lignes », de leur fournir divers matériaux de construction, du bois de chauffage, du sel... (notamment pour entretenir le blocus de Langeac), « de répondre aux officiers et autres employés sur les deux lignes, sur les divers incidents qui y naissaient fréquemment », « d'entretenir des correspondances dans des lieux suspects, pour faire ordonner des avis justes du soin de faire fournir par les communautés » à l'armée divers biens de consommation, d'organiser et d'assurer les transports... Tant et si bien que « sa maison n'a pas désempi depuis la naissance de la ligne », qu'il y a hébergé tous les officiers supérieurs de passage, et qu'il lui a été « impossible d'exercer sa profession personnelle »¹². Activité et intendance militaires constituèrent ainsi l'essentiel du quotidien de cet administrateur : c'était la guerre !

En pratique, la lutte sanitaire : une nouvelle guerre ?

Le rappel des fonctions militaires importantes des intendances et l'invocation de cet exemple auvergnat nous suggèrent que la guerre ne fut pas seulement une idée entretenue par les discours et les conceptions de la monarchie et de divers contemporains, mais une réalité pouvant caractériser la façon dont ces gens vécurent l'épidémie de peste et menèrent, aidèrent ou subirent la lutte sanitaire engagée alors. Cette « réalité de la guerre » c'est ce que je propose d'examiner dans un deuxième temps, avec la perspective sous-jacente de confronter l'absolutisme théorique (l'absolutisme de guerre) avec l'absolutisme en pratique.

Une vraie guerre pour cette époque, un état de guerre

Nous pouvons encore repartir, pour le ressentir, de la lecture de l'ordonnance de Bonas : en fait, elle crée et organise un état de guerre, elle déploie un effort militaire avec des mesures préparatoires et des instructions de combat, elle manie la menace, la force, la violence et la mort. Et, toujours, on y trouve cette organisation et cette gestion du militaire qui prédominent dans les soucis et les activités des autorités de l'époque. Sur ce plan, la lecture des archives nous fait revivre bien des éléments de la politique stratégique et de la direction de la guerre de Louis XIV, dont J.-P. Cénat a dressé le tableau dans un livre récent¹³. Comparer les démarches de son *roi stratège* avec celles de la lutte sanitaire de 1720 permet de montrer à quel point cette dernière ressort d'une véritable guerre.

Par exemple, cet historien établit combien le régime de Louis XIV construisit et développa une administration militaire étoffée et puissante, sur le terrain comme à Versailles. Il prouve en fait que Le Blanc a eu des prédécesseurs car, pendant toute la seconde partie du règne du Grand Roi, le secrétaire d'État à la Guerre gérait déjà toute l'intendance militaire. En 1721-22, plus de la moitié des courriers de son ministère relevèrent de l'organisation de la lutte sanitaire¹⁴. Cette grande activité administrative se retrouve en fait dans toute la hiérarchie étatique, depuis Le Blanc au sommet jusqu'aux commandants locaux sur le terrain, assistés de plus par des subdélégués eux aussi

12. AN, G7 1738, n° 82.

13. *Le roi stratège : Louis XIV et la direction de la guerre 1661-1715*.

14. Sturgill C. S., C. *Le Blanc, Civil Servant of the King*, p. 161.

chargés de ce genre de tâche. À Paris, ils bénéficient aussi de l'aide des employés du Contrôle Général sur lesquels les militaires eurent d'ailleurs le pas.

À l'exemple de la vie retracée du subdélégué Talmondier, les archives royales sont donc remplies de mesures, démarches, tentatives, prévisions et préventions pour équiper et ravitailler les armées déployées en Provence ou Languedoc. Ces dernières affrontent donc le même genre de problèmes de logistique ou de stratégies que durant les guerres du règne précédent. En 1720, la question du ravitaillement et de l'entretien ou de la solde reste une condition stratégique essentielle qui délimite et détermine pour bonne part les possibilités de la lutte. Ainsi, avec modestie, le principal « songeur » du « rêve politique de la peste », Le Blanc, écrit lucidement dès 1721 :

« S'il avait été possible de pourvoir à la subsistance de toutes les familles, la quarantaine générale eût été l'expédient le plus sûr pour empêcher les progrès de la contagion. Par toutes les nouvelles que je reçois, on s'en trouve bien dans les villages, mais je sens que cela ne peut guère s'exécuter dans les grandes villes. »¹⁵

La réalisation n'a donc pas été à la hauteur des ambitions. Du reste c'est encore une marque classique de l'absolutisme que de promettre et surtout de faire croire à plus qu'il ne peut tenir.

Là encore s'impose alors le recours aux prélèvements sur les populations, en définitive le recours à de multiples réquisitions autoritaires même si elles furent de moindre importance que celles des décennies précédentes, essentielles selon J.-P. Cénat. L'ordonnance de Bonas enjoint :

« À tous les maires et consuls et aux plus notables des lieux d'avoir au moins à chaque corps de garde quatre bons fusils bien chargés et en bon état, et qu'il y ait de la poudre et des balles. »

Les responsables des armées rencontrèrent aussi les traditionnelles difficultés du commandement des troupes sous leurs ordres. Partout se faisait sentir ainsi l'insuffisance du nombre d'hommes à leur disposition en regard des opérations envisagées. C'est le cas de l'intendant d'Auvergne, Brunet d'Evry, lorsque surgit en 1721 la perspective du blocus du Gévaudan : ainsi informait-il Paris que ses officiers de cavalerie :

« Lui ont dit qu'ils feraient faire par la cavalerie à pied les patrouilles qu'on leur demande [dans les zones montagneuses au nord du Gévaudan], mais que tout homme du pays qui connaîtra parfaitement les sentiers, se rendra du Gévaudan en Bourbonnais, eussions-nous 50 000 hommes en Auvergne. »

Et il ajoutait avec découragement :

« Les gardes bourgeoises sont toujours très mal montées malgré les ordonnances des commandants et intendants, les habitants des petites villes sont tous parents, se soutiennent les uns les autres et n'avertissent point des négligences ou désordres ceux qui pourraient y remédier. »¹⁶

Ce déficit était donc accru par l'inégale qualité militaire des troupes à disposition et, encore plus, par les problèmes classiques de discipline, d'insubordination et de désertion. Phénomènes que l'on retrouve dans les rangs supérieurs de l'armée, avec les multiples conflits et rivalités voire luttes de clans entre les officiers, ou leur incapacité manifeste et leur corruption dénoncée.

On peut noter aussi la réapparition, après les guerres de Louis XIV, des rapports d'autorité ou d'autonomie entre Paris et les officiers supérieurs présents sur le terrain de

15. SHD, A1 2576, 8 janvier. De même, le projet de Caylus d'enfermer le terroir de Marseille par un véritable autre mur de la peste, avec fossés et murailles, fut sans suite.

16. AN, G7 1730, 25 juin 1721.

la guerre. L'ordonnance de Bonas est ainsi à la fois conforme à la législation et aux sortes de décisions prises à cette époque, et autonome par une initiative que son auteur fait avaliser seulement ensuite. On retrouve alors cette souplesse, cette variété de cas de figure et, finalement, cette faible centralisation de la part de Louis XIV pendant ses « guerres de cabinet ». Soulignons d'ailleurs le fait que la lutte la plus organisée, celle menée en Languedoc, fut dirigée par le très autonome chef de l'armée française en Espagne en 1719, Berwick.

Dans les documents, il est alors facile de repérer la forte autonomie des dirigeants militaires locaux, en même temps qu'une information parisienne augmentée et sécurisée par l'établissement de réseaux de communications supplémentaires, et le contrôle au moins *a posteriori* par le Conseil de santé ou par Le Blanc. Du reste, les officiers eux-mêmes s'adressaient facilement à Paris pour que l'autorité centrale décide dans les choix possibles. Paris servit souvent de départageuse et réglait les conflits ou rivalités qu'elle percevait. Or c'était déjà le rôle de Louis XIV vis-à-vis de ses généraux.

Une centralisation certaine en est donc résultée, qui accompagne toujours les phases d'essor de l'absolutisme, en même temps qu'une individualisation des situations locales avec la forte variation selon la personnalité du commandant. De-ci de-là se manifestèrent ainsi le registre et la pratique guerriers évoqués précédemment avec l'ordonnance de Bonas. Mais, au sein d'un cadre hiérarchique pourtant net entre les militaires et les populations civiles, les rapports apparaissaient beaucoup plus soumis à variation car ces dernières non plus ne furent pas seulement passives et soumises au rebours du préjugé de Bonas. On retrouve dans les villages mobilisés la même activité, la même créativité d'institutions originales et de pouvoirs ou d'organisations nouvelles que dans les villages en guerre de cette époque, sans même évoquer ici les révoltes urbaines contre le système militaro-sanitaire et l'existence, cette fois, de vrais combats guerriers¹⁷. De plus, au niveau supérieur des autorités, se firent jour les mêmes doutes et les mêmes remises en cause du pouvoir ou de l'action militaires qu'en temps de guerre. En juin 1721, quand Berwick commença à élaborer ses plans de maîtrise du Gévaudan et de combat contre la peste notamment par la destruction par le feu des communes atteintes, Bernage le contesta en rédigeant une des plus dures condamnations du magistère militaire sur la politique sanitaire royale :

« Il faut, écrivit-il au Contrôleur Général, une autre politique dans la contagion que celle dans la conduite des armées contre les ennemis, et en vérité c'est par où on manque dans cette affaire, c'est de là qu'elles se révolteront toutes, Toulon en est un exemple ; la même chose arriva le 5 de ce mois à Arles. M. de Caylus [dirigeant les troupes en Provence] s'était imaginé de l'investir sans lui laisser aucune ressource pour les subsistances. Les habitants craignant encore plus la faim que la peste attaquèrent » la garde bloquant la ville.¹⁸

Un autre type de guerre ou une fausse guerre

C'est ici que s'arrête donc le parallèle possible avec le contexte de guerre, et que l'on peut montrer le caractère partiel et même illusoire de cette interprétation sur bien des plans. En 1720 se tient une autre ou même une fausse guerre, comme le révèlent les hiatus et les divorces manifestes entre l'opinion ou le jugement des autorités royales centrales et l'activité ou l'organisation des autorités et populations locales perçues à travers le témoignage de leurs archives.

On peut ainsi partir de la faiblesse d'usage du discours guerrier, finalement peu employé par les responsables royaux et recevant, surtout, un très faible écho dans les populations et les publications de cette époque. C'est ce que Bernage, homme de terrain, a bien compris : les Languedociens ne sont pas prêts à adhérer à cette perspective guerrière, elle

17. Pour les villages en guerre, une comparaison fructueuse peut être faite avec les contributions du novateur éd° C. Desplat, *Les villageois face à la guerre*, Actes des journées de Flaran 2000. Pour les révoltes voir notamment la plus importante, la révolte d'Arles qui bénéficie d'une étude nouvelle, O. Caylux, *Arles et la peste de 1720-21*.

18. AN, G7 1730, 9 juin 1721.

ne reflète qu'en partie leurs besoins et leurs aspirations. En définitive, cette faiblesse du relais reflète surtout la faiblesse entière du militaire, ainsi de la valeur du dispositif militaro-sanitaire institué face aux multiples refus ou indifférences des populations civiles, de leurs résistances passives et de leurs contraventions ou contre-actions. Ainsi, les archives provinciales laissent beaucoup plus entrevoir que les Parisiennes, qui incitent à classer dans ce registre général du refus de nombreux actes et attitudes apparemment dénués de signification politique.

Par exemple, le non-respect des consignes et des interdits se pratiquait à foison : fin août 1721, les consuls de Saint-Paul-la-Coste (du Gard) apprirent qu'un de ses habitants abritait chez lui quatre personnes originaires du Gévaudan, au mépris des dispositions municipales et royales des semaines précédentes. Ainsi s'exerça-t-il une très grande résistance passive et silencieuse, en certains lieux collective, le plus souvent individuelle, quoique leur addition en fasse un comportement collectif (mais d'importance mineure face à l'acceptation dominante et collective). La désertion des gardes fut fréquente. Dès 1720, les autorités royales buttèrent sur la mauvaise volonté des communautés à fournir des moyens, en particulier du travail ou des matériaux, pour l'édification des lignes : ainsi le constatait Caylus lors d'une de ses inspections sur les lignes au nord de la Basse-Provence, et dont la construction des corps de garde n'avancait pas.

« On y travaille fort lentement, cependant le soldat souffre beaucoup et il court le risque de tomber malade ; toutes les communautés qui sont chargées d'y faire travailler disent qu'elles n'ont point d'argent. »¹⁹

Il arrivait que ces résistances ou contestations soient exprimées publiquement et donnent lieu à des négociations avec les autorités. Après sa tournée, Caylus engagea des maçons et des charpentiers de Tarascon, qu'il fit payer par Le Bret.

Un des phénomènes les plus agressifs et négateurs de la politique sanitaire était la contrebande, d'hommes ou de marchandises, et qui fut certainement considérable. Sans surprise, on peut noter la participation des administrations chargées de sa répression. En 1721, d'Argenson faisait enquêter sur les agissements d'un des commandants de la ligne de la Durance, le capitaine Charles Béraud au bac de Cadenet, qui semblait exercer toutes les activités de corruption et de détournement possibles : il avait organisé le passage d'hommes, de bestiaux et de denrées moyennant finances, spéculé sur la vente de marchandises manquantes « avec des profits illégitimes », opéré des vexations et des contraintes sur des riverains et marchands de la Durance...²⁰ Mais la contrebande était surtout le fait des populations, pratiquée de toutes les façons, individuelle et collective, et sur une grande échelle : Le Bret la considérait comme généralisée dans la Provence pourtant cadennassée et réprimée, parce que fille naturelle du blocus. En septembre 1722, les autorités s'affolèrent à la suite de l'arrestation au Puy d'un « homme du Gévaudan, venu pour la foire sur la sollicitation de deux individus ayant passé la ligne du Velay »²¹. Déjà, les opérations humanitaires pouvaient donner lieu à des malversations : dans une dénonciation écrite à la Procureur en janvier 1721, un notable de Saint Rémy accusait les consuls de la ville de détourner une bonne partie de l'aide alimentaire envoyée par Tarascon, ou de la distribuer dans la campagne aux parents et amis²².

À plusieurs reprises aussi, les archives révèlent des critiques vis-à-vis de la supposée efficacité de la justice martiale expéditive et du châtement exemplaire, que relève aussi F. Bayard pour ce temps. Pour le peuple, terroriser n'était pas toujours, en effet, le meilleur moyen de le contraindre, car « la rigueur des lois n'est que pour les misérables »²³.

19. BN 22932, f° 209, lettre à Le Bret du 23.

20. AD 13, C 910, instruction du 21 novembre 1721.

21. Du coup, « on fouille Le Puy » et un commandant fait exécuter le prévenu sur la ligne, publiquement et en présence « d'un homme de chaque paroisse du cours de la ligne » des deux côtés (AN, G7 1736, f° 317).

22. AD 13, C 945, lettre du 31.

23. Imprimé du village d'Entrevaux, AN, G7 1733, n° 58, 1722. F. Bayard, « Des sanctions et des grâces : l'exemple des crimes de sang en Lyonnais et Beaujolais aux XVII^e et XVIII^e siècles », p. 427.

On en revient alors aux critiques émises contre le choix de la réponse guerrière et de la prédominance militaire : le vœu des populations relève plus de la paix que de la guerre. Les *Te Deum* de 1723 intéressent peu les contemporains, tels les Parisiens qui participent beaucoup plus à celui de 1722 pour les fiançailles de Louis XV. Cela se voit aussi avec l'exemple du domaine-clé des rapports entre civils et troupes militaires, des réquisitions. En réalité, elles sont peu nombreuses en 1720 et, surtout, elles ne sont pas souvent de *vraies* réquisitions. Les prélèvements sont rarement exhortés, et il existe fort peu d'instructions autorisant les soldats à les saisir arbitrairement et rapidement, sans recherche d'entente. Au fond, d'ailleurs, ce ne sont le plus souvent que des réquisitions *temporaires* car le Roi s'engage plusieurs fois à les rembourser. De plus, il n'existe aucune spoliation visant à appauvrir et à dégarnir le terrain face à une armée ennemie en besoin, il n'existe aucun ravage du Palatinat, aucun sac de ville... Au contraire, certaines des contributions sont destinées à des populations civiles, tandis qu'en bon nombre d'endroits c'est le Roi qui leur fournit lui-même le ravitaillement et les secours, acheminés de toute la France !

Les efforts, même de la part de la monarchie, sont ainsi pacifiques, la guerre et le militaire ont en fait le dessous par rapport à la paix et au civil. Une fois encore, la voie du pouvoir politique provient énormément de la collaboration et de la négociation éventuelle avec les forces politiques et sociales locales. Le 25 mai 1722 se produit ainsi un retournement de position qui montrait bien ce qu'exige l'exercice du pouvoir : alors que la monarchie avait créé quelques mois plus tôt la nouvelle ligne sur l'Orb, et que ses personnels, militaires en pointe, n'avaient pas chômé pour la rendre effective, le Conseil de Santé accepte de la supprimer en se rendant aux arguments développés par le sieur Bonnier, Trésorier des États provinciaux²⁴. La plupart des « inconvénients » qu'il caractérise sont pourtant les mêmes que ceux de Bernage contre le projet de Berwick fin 1721, de nature économique essentiellement. Mais il y ajoute une nouvelle proposition de montage financier des opérations, qui devait s'allier à la régression de la contagion en Languedoc et aux difficultés pour entretenir les lignes, pour permettre de battre cette fois l'opinion des militaires. Tablant sur les manques de fonds de la monarchie, il fait remarquer que l'argent employé sur la ligne ne servait pas à désinfecter les lieux contaminés et à combattre directement les effets de la peste, il propose donc d'en transvaser l'effort de l'un à l'autre, le tout à la charge des États provinciaux. La monarchie s'en sort ainsi soulagée d'un poids de plus en plus inutile, de même que les États en fait, puisqu'ils allaient pouvoir engager une démilitarisation de leur région. Le seul vrai perdant est ainsi le pouvoir militaire, qui avait dominé un temps la décision, mais qui flanche s'il n'a le soutien des pouvoirs civils, réels dirigeants. Et parmi ceux-ci, la monarchie est soumise aux mêmes aléas en province.

On touche là aux limites de l'absolutisme de guerre et à sa conversion en une lutte pacificatrice, dont le but est bien la paix.

De la guerre à la paix : la guerre « pacificatrice » d'un absolutisme éclairé

Cela était déjà perceptible dans ma présentation des quatre discours bellicistes : insensiblement on glisse du registre militaire vers celui du policier. La guerre ici ne sert pas à la destruction et à la soumission de l'autre mais à son rétablissement, à sa « victoire » en quelque sorte. Du reste, en 1723, il ne survient pas d'utilisation de la *guerre* sanitaire pour la « gloire du roi », pour la puissance de la monarchie.

C'est ainsi que la lutte sanitaire de 1720 est, plus qu'une guerre, l'un des temps forts du processus de conversion profonde de l'absolutisme à la paix. Car, avec la Guerre de Succession d'Espagne, les élites comme les populations ont divorcé de la guerre, la

24. AN, G7 1737, n° 102 et 103, *Mémoire* du sieur Bonnier et décision du Conseil.

« gloire du roi » ne la justifiant plus. Sans pouvoir développer cet autre sujet, donnons-en trois petites illustrations. Rappelons tout d'abord la propre condamnation par Louis XIV lui-même de son règne belliciste avec son célèbre « j'ai trop aimé la guerre » en août 1715. Il suit un mouvement général de l'opinion dans le cadre plus général de la « crise de conscience européenne » avec les interventions elles aussi célèbres de Leibniz ou Castel de Saint-Pierre après Fénelon, Vauban... Mais le phénomène dépasse les élites lorsque l'on remarque que, face aux profondes rébellions de 1709, la monarchie renonce à soutenir par sa propagande toute forme de guerre, et promeut désormais la paix et le « soulagement des peuples », notamment le secours des autorités à la société. C'est bien la ligne d'action que suit la Régence avec un Philippe d'Orléans qui, encore moins que Louis XIV, a les moyens de la guerre. Dès 1717, malgré la situation de quasi-banqueroute des finances, il supprime l'impôt de guerre du 10^e. Plus encore, en 1720-1723, il dirige un effort inédit de ravitaillement et de secours des zones touchées par la peste que ses finances ne lui permettent toujours pas plus, pourtant.

Tout ceci explique par exemple la prédominance réelle du civil et des civils sur les militaires, au rebours des rapports officiels. Ou encore le refus de la violence, la bonne tenue des troupes sur le terrain et le faible nombre de doléances des habitants locaux à leur encontre, une tendance annonciatrice des relations pacifiées entre les deux populations au XVIII^e siècle. C'est ainsi que la Régence constitue l'un des moments principaux de l'encadrement des soldats de leur disciplinarisation et de leur intégration dans la société civile²⁵. C'est ainsi que la lutte sanitaire s'inscrit dans le grand effort réformateur de la monarchie absolutiste, destiné à sortir de l'absolutisme de guerre pour transiter vers un absolutisme administratif et éclairé qui va se développer ensuite. Cela se voit, notamment, avec l'importance nouvelle accordée, dans le détail du dispositif sanitaire construit, à la médecine : en pratique, le Régent et Le Blanc travaillent beaucoup pour envoyer en Méditerranée du personnel et du matériel médical, une aide devenu plus importante que le traditionnel « secours religieux » ; en théorie, ils exigent une information médicale nouvelle, ils favorisent les expérimentations de remèdes et la discussion publique entre les divers courants de pensée médicaux, en incitant notamment à la remise en cause des positions officielles de l'école aériste dominante. À la base de cette attitude se retrouvent l'influence nouvelle du rationalisme et des sciences sur les hautes sphères du pouvoir et la conviction qu'il est possible, pour la monarchie, de battre la peste, qu'il est nécessaire alors de déployer une grande politique rationnelle et matérielle.

C'est pourquoi on peut écrire qu'en 1720-1723 la Régence contribua à l'essor de rapports pacifiés entre État et société, au recul des rapports guerriers. Cette lutte pacificatrice relevait de la paix bien plus que de la guerre, elle montrait combien l'absolutisme transitait vers les valeurs des Lumières en formation, des Lumières elles aussi pacifistes.

25. Voir ainsi les réformes de cette époque sur les passeports ou sur les désertions, V. Denis, *Une histoire de l'identité, individu, identité et identification en France (1715-1815)*.

Résumé

En 1720-1722, quand la monarchie mena pour la première fois la lutte contre la peste, elle le fit en l'assimilant ouvertement à une guerre : déclarations et considérations martiales dominèrent alors. Cette représentation n'est pas fortuite : l'effort massif qu'accomplit l'État fut d'abord militaire (avec le tiers de l'armée française sur le terrain pour l'assiéger de cordons sanitaires), de même que sa direction, ainsi au plan régional (avec le commandement donné en Languedoc à Berwick, le grand général de l'époque).

Avec ce retour du roi de guerre se manifesta encore l'absolutisme de guerre du XVII^e siècle. La logique militaire justifia l'essor de l'autorité jusqu'à l'arbitraire et la violence ; la centralisation et la lutte contre la société s'intensifièrent.

Du moins en partie seulement car cette guerre recelait une ambiguïté à la fois révélatrice et novatrice : elle était une mission « pacificatrice » tournée au service des populations locales ; elle traduisait la conversion de l'absolutisme à la paix rendue nécessaire par la pression d'une société en marche vers les Lumières pacifistes.

Bibliographie

BAYARD F., « Des sanctions et des grâces : l'exemple des crimes de sang en Lyonnais et Beaujolais aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans B. GAINOT (dir.), *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX^e siècle*, Dijon, 1994, p. 415-438.

CAYLUX O., *Arles et la peste de 1720-21*, Aix, PUP, 2009.

CENAT J.-P., *Le roi stratège : Louis XIV Et La Direction De La Guerre 1661-1715*, Rennes, PUR, 2010.

CHAUVET P., *La lutte contre une épidémie au XVIII^e siècle. La peste du Gévaudan, 1720-1723*, Paris, A. Legrand, 1939.

DENIS V., *Une histoire de l'identité, individu, identité et identification en France (1715-1815)*, Champ Vallon, Seyssel, 2008.

DESPLAT C. (éd°), *Les villageois face à la guerre*, Actes des journées de Flaran 2000, Toulouse, 2002.

ENTRECHAUS (d'), *Relation de la peste à Toulon en 1721*, Paris 1756.

FOUCAULT M., *Surveiller et punir*, Paris, NRF, 1975.

HILDESHEIMER F., *La terreur et la pitié : l'Ancien Régime à l'épreuve de la peste*, S.L., Publisud, 1990.

LUCENET M., *Les grandes pestes en France*, Paris, Aubier, 1985.

STURGILL C. S., *C. Le Blanc, Civil Servant of the King*, Gainesville, University Presses of Florida, 1975.

Annexe**Figure 1 : Ordonnance militaire de fermeture de la frontière entre le Rouergue et le Gévaudan**

AN, G⁷ 1732, n° 138, ordonnance du 20 août, et n° 151.

Les avis que nous avons reçus de M. d'Iverny brigadier des armées du Roi commandant pour son service à Thunat en Gévaudan, que plusieurs habitants de Marvejols étaient sortis de cette ville, nous ont déterminé, pour éviter que ces gens ne se réfugient dans les bourgs et qu'ils n'y portent la contagion malgré toutes les précautions que nous avons déjà prises pour les empêcher d'y entrer, de renouveler nos défenses sous peine plus rigoureuses. À cet effet nous ordonnons à toutes les gardes qui sont portées le long de la ligne, de tirer sur toutes les personnes qui se présenteront venant du Gévaudan, tant sur ceux dudit pays que sur ceux du Rouergue qui pourraient en revenir, excepté ceux qui arriveront aux barrières pour y porter des paquets pour nous et non d'autres, ou pour y demander des provisions.

Ordonnons à tous les maires, consuls et plus notables des villages auxquelles la présente sera adressée de la faire afficher aux corps de garde. Et comme nous avons été avertis que dans la plupart des villages où la garde se fait, il n'y a aucune arme propre, pas même de poudre ou de balles, enjoignons à tous les maires et consuls et aux plus notables des lieux d'avoir au moins à chaque corps de garde quatre bons fusils bien chargés et en bon état, et qu'il y ait de la poudre et des balles, sous peine à ceux qui y manqueraient de punition corporelle tant contre les consuls que contre les plus notables des lieux qui y auront manqué.

Défendons en outre à tous les habitants du Rouergue de donner asile et de réfugier dans leurs maisons aucunes personnes du Gévaudan de quelque qualité qu'elles soient, sous peine de la vie et leurs maisons rasées.

Mandons à tous les subdélégués de tenir la main pour l'exécution de la présente.

Fait à Saint Geniest, ce 19 août 1721

Signé Bonas Gondrin

(Antoine de Pardaillan Gondrin, marquis de Bonas, commandant en Rouergue de la ligne sur la frontière du Gévaudan (province du Languedoc))

Figure 2 : M. Serre, *La vue de l'hôtel de ville*, 1720

